

CONDITIONS GENERALES DE VENTE PRODUITS SAVOIE TRANSMISSIONS

1 - DEFINITIONS

Les présentes conditions générales de vente, établies en conformité avec l'article L441-6 du code de commerce, s'appliquent de plein droit à la vente de produits et services effectuée par la société SAVOIE TRANSMISSIONS, elles annulent et remplacent les conditions précédentes.

Vendeur : SAVOIE TRANSMISSIONS, SAS au capital de 173 600 €, siège social Parc Altaïs – 25 Rue Végà à 74650 CHAVANOD, RCS Annecy 89 B 584.

Toutes nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales de vente (C.G.V.) qui emportent renonciation de la part de l'acheteur à ses propres conditions, et notamment ses conditions générales d'achat.

Le fait pour le vendeur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une ou de plusieurs des dispositions des C.G.V. ne peut être assimilé à une renonciation, le vendeur restant toujours libre d'exiger leur stricte application.

2 - COMMANDES, MODIFICATIONS ET ANNULATIONS DE COMMANDE

Toute commande n'engagera notre société qu'après une acceptation écrite sous forme d'accusé de réception daté.

Toute modification de commande ultérieure à l'accusé de réception qui serait demandée par l'acheteur devra être expressément acceptée par notre société et ne pourra être prise en considération que si elle intervient avant la mise à disposition du matériel.

Aucune résiliation ou annulation de la commande par l'acheteur ne peut intervenir sans notre consentement et à des conditions qui nous indemniseront de toute perte. Les acomptes perçus nous demeureront acquis. En cas de détérioration du crédit du client, nous pouvons suspendre ou annuler les commandes en cours, exiger une garantie sérieuse ou l'encaissement du prix avant exécution.

3 - PRIX et CONDITIONS

Ils figurent sur les devis et confirmations de commande, soit le dernier document du vendeur en date et sont libellés en euros et H.T. Nos propositions, offres et devis, sauf stipulations contraires, ont une durée de validité stipulée sur les documents. Nous nous réservons le droit d'exiger un minimum par commande.

4 – CONTRÔLE AVANT LIVRAISON

Si les conditions particulières le prévoient, le client peut contrôler le produit après achèvement et avant livraison. Les résultats doivent être notifiés sans délai, par écrit au vendeur sous peine d'irrecevabilité de toute réclamation concernant tout défaut apparent, non-conformité, manquant ou inexécution. Si des essais de réception sont prévus dans les ateliers du vendeur, le client est invité à y assister et à défaut d'être présent, le procès-verbal sera contradictoire. S'il y a lieu, le vendeur remédie à un éventuel défaut dans les meilleurs délais. Sur demande du client, l'essai est répété à ses frais. Les essais sur site d'installation exigent un accord spécial. Tout procès-verbal de contrôle vaut réception et aucune réclamation n'est plus recevable. La prise en possession vaut réception sauf réserve écrite sans délai. Les défauts mineurs n'affectant pas les performances ne font pas échec à la réception. A défaut de réception lors du contrôle ou des essais dans les conditions ci-dessus, le client est tenu de réceptionner le produit dès livraison.

5 – LIVRAISON

Nous nous efforçons de respecter les délais de livraison dans toute la mesure du possible. Toutefois, les délais sont communiqués sans engagement. Les retards éventuels ne peuvent donc, en aucun cas, justifier l'annulation totale ou partielle de la commande ou donner lieu à des indemnités.

En particulier, les retards dus à des causes de forces majeures, tels que grève, lock-out, incendies, intempéries... et ceux provenant des retards de nos fournisseurs ainsi que toute autre circonstance échappant à notre contrôle, nous déchargent de toute responsabilité.

6 – TRANSPORT et RISQUES

La livraison est, dans tous les cas, réputée effectuée en nos magasins. Toutes les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur même en cas de vente franco ou en port avancé. Il appartient au destinataire, en cas d'avarie, de retard ou de manquants d'effectuer des réserves immédiates auprès du transporteur afin de pouvoir, s'il y a lieu, exercer des recours.

7 - RECLAMATIONS

Toutes réclamations pour livraison incomplète, non conforme, ou pour défaut apparent, doivent nous être adressées par écrit immédiatement après réception de la marchandise ou au plus tard, dans les 8 jours qui suivent, cette disposition ne dispensant en aucun cas l'acheteur d'exercer tout recours contre le transporteur comme il est précisé à l'article 5 ci-dessus.

8 – FACTURATION - PAIEMENT

La facturation est émise dans les 15 jours suivant la mise à disposition du matériel. En application de la loi LME du 04 Août 2008, sauf conditions particulières, les factures sont payables par virement à 30 jours fin de mois le 15 au domicile du vendeur et en euros.

Nous nous réservons le droit d'exiger :

- le paiement comptant avant la livraison si la situation financière de l'acheteur le justifie, ou si des incidents de paiements antérieurs ont eu lieu avec l'acheteur.

- le versement d'acompte à la commande.

Le vendeur peut fixer à tout moment un plafond de découvert de chaque client, applicable à toute commande en cours. Si le client n'y satisfait pas, le vendeur annule tout ou partie des commandes ou prononce l'exigibilité de toutes ses créances.

En cas de retard de paiement ou non-paiement, le vendeur suspend l'exécution des commandes, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Tout impayé donnera lieu au paiement :

- d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €, qui pourra excéder ce montant sur présentation des justificatifs par le vendeur ;

- de pénalités aux taux d'intérêt appliqué par la B.C.E à son opération de refinancement la plus récente +10 points, soit pour le premier semestre de l'année concernée, le taux en vigueur au 1^{er} janvier et pour le second semestre, celui en vigueur au 1^{er} juillet ;

- les intérêts de retard au taux légal + 5points, à compter de l'échéance.

9 - RESERVE DE PROPRIETE

En application de loi 80335 du 12 mai 1980, nous restons propriétaires des marchandises vendues jusqu'au complet paiement du prix en principal et accessoires.

Cette propriété subsiste, même en cas de revente du produit par l'acheteur.

A cet égard, ne constitue pas un paiement, au sens de la présente clause, la remise de traites ou de tout autre titre créant une obligation de payer.

Comme précisé dans l'article 7 ci-dessus, en cas de non respect d'une échéance, nous pourrions donc exiger, par simple lettre recommandée, restitution des marchandises aux frais de l'acheteur, jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

10 - REPARATIONS, PIECES DETACHEES

Aucun retour de matériel ne peut être effectué sans notre acceptation écrite. Le matériel à réparer doit être expédié en port payé à l'adresse que nous indiquerons. La réparation ne sera effectuée qu'après acceptation du devis de remise en état. Les pièces détachées et accessoires sont fournis sur demande, dans la mesure du disponible. Nous nous réservons le droit d'exiger un minimum de quantité ou de facturation par commande.

Les frais de déplacement, mise en service des matériels réparés, pièces détachées et accessoires sont toujours facturés en sus.

11 – REPRISE DE MARCHANDISES

Les reprises de marchandises ne sont acceptées que si nous les avons préalablement autorisées. Elles sont effectuées aux frais du client et doivent ne comporter que des marchandises en parfait état de neuf, sous leur emballage d'origine.

Les avoirs seront établis déduction faite de 30% du prix facturé en compensation des coûts administratifs et de manutention. Ces avoirs s'imputeront sur les achats futurs ; l'acheteur ne pouvant pas exiger de remboursement.

12 – GARANTIE CONTRACTUELLE

Tout produit vendu bénéficie d'une garantie contractuelle de 1 (un) an à compter de la livraison. Cette garantie de bon fonctionnement se limite au choix du vendeur à la réparation ou au remplacement du produit reconstruit défectueux par le vendeur, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts. Le produit est retourné en l'état par le client, à ses frais et risques, après accord exprès du vendeur. Tout produit remplacé reste la propriété du vendeur. La réparation ou le remplacement pendant la période de garantie ne proroge pas le délai de garantie. Une nouvelle garantie n'est pas due sur le produit remplacé ou réparé en cours de garantie. La garantie ne couvre pas les défauts résultants de spécifications du produit erronées, incomplètes, ou non communiquées au vendeur. La garantie est exclue en d'utilisation anormale ou non conforme, en cas d'inobservation des règles de l'art ou des consignes figurant sur les différents documents du vendeur, d'usure normale du produit, de détériorations volontaires ou non, d'accident ou manipulation quelconque, d'un défaut de surveillance, d'entretien, de lubrification ou de stockage par le client ou en cas de force majeure. L'obligation du vendeur ne s'applique pas en cas de vice provenant soit de matières fournies par le Client, soit d'une conception imposée par celui-ci.

13 – DECLARATION

Le client atteste utiliser exclusivement des produits du vendeur provenant du réseau officiel du vendeur et s'engage à ne pas acquérir ou exploiter des produits de contrefaçon ou d'imitation des produits du vendeur sous peine d'engager sa responsabilité, de résiliation des relations avec le vendeur et de refus de garantie.

14 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès des Acheteurs font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Fournisseur. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces

informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Fournisseur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation de l'acheteur soit nécessaire. Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Fournisseur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de l'acheteur, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, l'acheteur en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, l'acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante :

direction@savoietransmissions.com

En cas de réclamation, l'acheteur peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles du Fournisseur à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

15 - DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

Les présentes conditions générales du vendeur sont régies par le droit français et tout litige sera de la compétence des tribunaux de ANNECY, y compris en cas de recouvrement, quel que soit le mode de règlement ; en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs et en cas de référé, le vendeur pourra saisir toute autre juridiction.

Document ADM-COM-002 - Conditions Générales de Ventes – Mise à jour le 29/04/2022

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICE SAVOIE TRANSMISSIONS

1 - DEFINITIONS

Prestataire : SAVOIE TRANSMISSIONS, SAS au capital de 173 600 €, siège social Parc Altaïs – 25 rue Vêga à 74650 Chavanod, RCS Annecy 89 B 584.

Clients : tout professionnel contractant pour les besoins exclusifs de son activité.

Parties : SAVOIE TRANSMISSIONS et le client.

Equipement : produit, installation, matériel appartenant au client, objet des prestations de services définies ci-après.

Prestation de service ou maintenance : tout travail d'inspection, de réparation, de maintenance, de mise en service, d'audit ou toute autre mission prévue aux conditions particulières, effectuées sur un équipement SAVOIE TRANSMISSIONS, dans ses locaux ou chez le client.

Contrat : ensemble des documents définissant les droits et obligations des parties en vue de l'exécution d'une prestation de service et notamment :

- les présentes conditions générales,
- tout autre document de SAVOIE TRANSMISSIONS modifiant ou complétant les présentes conditions générales (conditions particulières, offre ou devis, accusé de réception de commande précisant les conditions d'intervention, etc...)
- les définitions, spécifications techniques et plans de l'équipement établis ou fournis par le client, sous sa seule responsabilité, en vue de l'exécution d'une prestation de service.

2 – CONCLUSION DU CONTRAT

Le client adresse par écrit à SAVOIE TRANSMISSIONS une demande de prestation de service.

Cette demande doit notamment comporter :

- la nature de la prestation de service demandée, éventuellement accompagnée d'un cahier des charges précis, - les spécifications complètes, vérifiées et définitives de l'équipement (plans, descriptions, instructions, manuels d'utilisation et de maintenance, etc...),
- toute autre indication nécessaire à la bonne exécution de la prestation de service demandée.

Il est rappelé que le client est seul responsable des informations fournies à SAVOIE TRANSMISSIONS en vue de la réalisation de la prestation de service.

Sur la base des informations fournies par le client, SAVOIE TRANSMISSIONS lui adresse une offre comportant la nature des prestations de service proposées, leur prix, ainsi que les modalités, conditions et délais indicatifs d'exécution.

SAVOIE TRANSMISSIONS fait ses meilleurs efforts pour présenter au client, avant l'acceptation de l'offre, toutes les options possibles. Les produits à fournir éventuellement par SAVOIE TRANSMISSIONS dans le cadre d'une prestation relèvent des conditions générales de vente produits de SAVOIE TRANSMISSIONS.

Le contrat est conclu une fois l'offre de SAVOIE TRANSMISSIONS acceptée par le client, cette acceptation emporte acceptation des présentes conditions générales SAVOIE TRANSMISSIONS, à l'exclusion de toutes autres dont des conditions du client ou conditions d'achat.

De même, en acceptant l'offre, le client reconnaît que SAVOIE TRANSMISSIONS lui a fourni toutes les informations nécessaires pour exprimer ses besoins, sans obligation pour SAVOIE TRANSMISSIONS de prendre des renseignements supplémentaires ou de contrôler les spécifications fournies, et qu'il contracte ainsi en toute connaissance de cause. Les délais prévisibles d'exécution pourront être prorogés en cas d'intervention d'une cause étrangère à SAVOIE TRANSMISSIONS, d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.

3 – EXECUTION DANS LES LOCAUX DE SAVOIE TRANSMISSIONS

Il appartient au client, le cas échéant, d'expédier / de reprendre l'équipement chez SAVOIE TRANSMISSIONS à ses frais et sous sa seule responsabilité. Dans le cas où le transporteur est désigné par SAVOIE TRANSMISSIONS, SAVOIE TRANSMISSIONS agit au nom, pour le compte du client.

4 – EXECUTION CHEZ LE CLIENT

Le personnel de SAVOIE TRANSMISSIONS chargé d'exécuter la prestation de service chez le client reste placé sous la seule responsabilité hiérarchique et technique de SAVOIE TRANSMISSIONS. Le client demeure responsable de la garde de ses installations et de son personnel et prend toute mesure pour éviter les risques d'accident ou de bris de machine.

Il assiste SAVOIE TRANSMISSIONS et met à sa disposition, dès la première heure d'intervention, les moyens nécessaires à l'accomplissement de la prestation de service, et notamment :

- des interlocuteurs, désignés au sein de son personnel, qualifiés et compétents pour assister SAVOIE TRANSMISSIONS au cours de son intervention et disposant des connaissances et pouvoirs suffisants pour fournir les instructions puis procéder à la réception prévue au § 6 ci-après,
- le plan de prévention avant toute intervention, à défaut il sera réalisé par le prestataire lui-même. Le client s'oblige à le signaler faute de quoi le prestataire ne sera pas en mesure d'intervenir,
- tout matériel autre le petit outillage, notamment les matériels lourds (échafaudages, engins de levage, de chantier,

etc.) et outillages sur pied (établi, poste à souder, scie mécanique, presse, etc.),

- la sécurité des biens et personnes,

- le chauffage, l'éclairage, l'énergie, l'eau, ainsi que les connexions téléphone/internet nécessaires, et en général la protection du site contre tous les risques habituels et contracter toute police d'assurance pour couvrir les biens et le personnel de SAVOIE TRANSMISSIONS,

- les installations sanitaires, vestiaires, lieux de stockage, infirmerie, etc,

- toute documentation technique complémentaire, s'il apparaissait en cours d'exécution que les informations initialement fournies par le client étaient partielles ou erronées.

- prend en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de séjour en cas d'accord en ce sens par contrat.

Le client s'oblige dans tous les cas à dispenser, selon un planning à convenir entre les parties, les formations spécifiques nécessaires notamment en matière d'hygiène et de sécurité au personnel de SAVOIE TRANSMISSIONS, ainsi que les formations requises pour la bonne utilisation des matériels et outillages mis à disposition ou sur lesquels sont exécutées les prestations.

Dans l'hypothèse où les règles d'hygiène et de sécurité appliquées chez le client ne seraient pas conformes aux lois et règlements en vigueur ou à celles pratiquées chez SAVOIE TRANSMISSIONS, SAVOIE TRANSMISSIONS se réserve le droit de retirer son personnel sous préavis de 24 heures, à moins que dans l'intervalle le client ne prenne les dispositions nécessaires.

La responsabilité de SAVOIE TRANSMISSIONS ne pourra en aucun cas être engagée en raison des dommages directs ou indirects causés par son personnel, tant aux biens qu'aux personnes, aussi bien par faute, négligence ou imprudence, lors de l'exécution de la prestation de service et essais chez le client. SAVOIE TRANSMISSIONS agit sous le contrôle et la guidance du client pour faire fonctionner s'il y a lieu des équipements. La responsabilité de la société SAVOIE TRANSMISSIONS sera exclusivement limitée à la garantie constructeur pour le matériel pour fournis par ses soins et cantonnée aux dommages matériels directs causés à l'équipement concerné par la prestation, dans la limite de la valeur du contrat de prestation et uniquement en cas de faute prouvée de son personnel. Sont donc exclus tous préjudices financiers ou commerciaux, notamment les frais de démontage et de remontage, le manque à gagner, la perte d'exploitation, de chiffre d'affaires ou de marge, l'augmentation des frais généraux et autres, la perturbation du planning et de la production, le manque à gagner, la perte de la clientèle ou le gain d'économie escomptée, les dégâts à d'autres biens ou équipements ainsi que les conséquences et dommages directs ou indirects en résultant de l'atteinte à ces autres biens et équipements, etc.

5 – TRAVAUX NECESSAIRES NON PREVUS

S'il apparaît en cours d'exécution que des travaux non prévus sont nécessaires pour permettre la poursuite de la prestation, SAVOIE TRANSMISSIONS en informera sans délai le client par écrit, en lui soumettant une proposition mentionnant le prix et les délais indicatifs de ces travaux supplémentaires et leur incidence sur la date d'achèvement de la prestation.

Si le client refuse cette proposition, SAVOIE TRANSMISSIONS est autorisée à suspendre l'exécution de la prestation de service en cours, cette suspension repoussant d'autant les délais d'achèvement initialement indiqués. Si aucun avenant au contrat n'est signé dans un délai d'un mois à compter de la suspension de travaux par SAVOIE TRANSMISSIONS, chacune des parties pourra résilier le contrat, les frais et indemnités en découlant devant en tout état de cause être payées par le client à SAVOIE TRANSMISSIONS. Dans ces cas, toute garantie est exclue dont celles des § 4 et 9.

Aucune prestation de service ne peut être fournie par SAVOIE TRANSMISSIONS sans engagement écrit et préalable des parties et SAVOIE TRANSMISSIONS ne contracte aucune obligation ou responsabilité dans ce cas. Le client s'oblige à indemniser SAVOIE TRANSMISSIONS des conséquences de tout intervention dans de telles conditions.

6 – RECEPTION

Toute prestation doit faire l'objet d'une inspection formelle du client et d'une réception contradictoire par le client dans un délai de 8 (huit) jours à compter de l'achèvement de la prestation de service quand le chantier a lieu chez le client ou dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la réception chez le client du produit objet de la prestation. La réception intervient tacitement ou par écrit. Toute réclamation doit être réalisée en conséquence par LRAR, pendant le délai de 8 (huit) jours à compter de l'achèvement de la prestation.

Quand elle donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal, sa signature sans réserve vaut acceptation définitive de la prestation et purge définitivement les non-conformités, défauts apparents, manquants et inexécutions éventuelles dont le client ne sera plus admis à se prévaloir ultérieurement. Les défauts mineurs n'empêchent pas la réception.

L'omission par le client de signer le procès-verbal dans le délai susvisé comme la prise de possession de l'équipement par le client vaut acceptation sans réserves.

En cas de réception avec réserves ou de refus exprès de réception, SAVOIE TRANSMISSIONS rémédiara aux non-conformités ou inexécutions dénoncées, démontrées par le client et reconnues par SAVOIE TRANSMISSIONS dans un délai raisonnable à compter du procès-verbal de réception avec réserves ou de la notification motivée du refus de réception dans le délai.

Les travaux effectués en vertu du paragraphe précédent donneront lieu à une nouvelle réception, dans les mêmes conditions mais sans prorogation du délai de garantie.

7 - PRIX

Les prix de SAVOIE TRANSMISSIONS figurent sur les devis et offres, soit sur le dernier document en date de SAVOIE TRANSMISSIONS et sont libellés en Euros et H.T. Ces prix seront revus par SAVOIE TRANSMISSIONS pour tenir compte des modifications et spécifications du fait du client, acceptées par SAVOIE TRANSMISSIONS, et des impératifs de prestation, notamment des difficultés rencontrées en cours d'exécution des prestations, de la gravité des dysfonctionnement auxquels il y a lieu de remédier et de l'ampleur des tâches. Autant que possible, SAVOIE TRANSMISSIONS avisera le client au fur et à mesure de ces éléments et de leur influence sur le prix annoncé.

8 – FACTURATION - PAIEMENT

La facturation est émise dans les 15 jours suivant la prestation.

En application de la loi LME du 04 Août 2008, sauf conditions particulières, les factures sont payables par virement à 30 jours fin de mois le 15 au domicile du vendeur et en euros. Nous nous réservons le droit d'exiger :

- le paiement comptant avant la livraison si la situation financière de l'acheteur le justifie, ou si des incidents de paiements antérieurs ont eu lieu avec l'acheteur.
- le versement d'acompte à la commande.

Le vendeur peut fixer à tout moment un plafond de découvert de chaque client, applicable à toute commande en cours. Si le client n'y satisfait pas, le vendeur annule tout ou partie des commandes ou prononce l'exigibilité de toutes ses créances.

En cas de retard de paiement ou non-paiement, le vendeur suspend l'exécution des commandes, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Tout impayé donnera lieu au paiement :

- d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €, qui pourra excéder ce montant sur présentation des justificatifs par le vendeur ;
- de pénalités aux taux d'intérêt appliqué par la B.C.E à son opération de refinancement la plus récente +10 points, soit pour le premier semestre de l'année concernée, le taux en vigueur au 1er janvier et pour le second semestre, celui en vigueur au 1er juillet ;
- les intérêts de retard au taux légal + 5points, à compter de l'échéance.

9 – GARANTIE CONTRACTUELLE

La responsabilité de SAVOIE TRANSMISSIONS est strictement limitée à la présente garantie.

Toute prestation exécutée au titre de la garantie contractuelle de SAVOIE TRANSMISSIONS liée à la vente de ses produits ne donne pas lieu à une nouvelle garantie.

Les prestations effectuées sur site du client y compris sur des matériels SAVOIE TRANSMISSIONS, bénéficient d'une garantie de bonne exécution de 6 (six) mois, limitée à la réparation ou au remplacement du produit reconnu défectueux par SAVOIE TRANSMISSIONS. Dans tous les cas, cette garantie court à compter de la réception tacite ou du procès-verbal de réception. Elle est exclusive de toute indemnité ou dommages-intérêts. L'équipement est retourné en l'état par le client, à ses frais et risques, après accord exprès de SAVOIE TRANSMISSIONS qui doit être avisée au plus tard sous 14 (quatorze) jours de la découverte de tout dysfonctionnement dont la preuve incombe au client. Celui-ci collabore avec SAVOIE TRANSMISSIONS tant pour déterminer la cause du dysfonctionnement que pour y porter remède. Tout l'équipement remplacé reste la propriété de SAVOIE TRANSMISSIONS. La réparation ou le remplacement pendant la période de garantie n'en proroge pas la durée. Une nouvelle garantie n'est pas due sur l'équipement remplacé ou réparé en cours de garantie. La garantie ne couvre pas les défauts résultant d'informations erronées, incomplètes, dissimulées ou non communiquées à SAVOIE TRANSMISSIONS. La garantie est exclue en cas d'utilisation anormale ou non conforme aux usages, en cas d'inobservation des règles de l'art ou des consignes figurant sur les différents documents, d'usage normale de l'équipement, de détériorations volontaires ou non, d'accident ou d'une manipulation quelconque, d'un défaut de surveillance, d'entretien, de lubrification ou de stockage par le client ou en cas de force majeure.

Toute réparation ou tout remplacement effectué par SAVOIE TRANSMISSIONS et ne relevant pas de la garantie prévue au présent article sera facturé au client et ne donnera plus lieu à garantie.

Toute autre cause de responsabilité est contractuellement exclue.

10 – RESILIATION ANTICIPEE

En cas d'inexécution par le client de l'une de ses obligations, le contrat sera résolu de plein droit 3 (trois) jours après une mise en demeure adressée par tout moyen et restée infructueuse, si bon semble à SAVOIE TRANSMISSIONS sauf en cas de danger immédiat sur site du client lui permettant d'y mettre fin sans délai et sans préjudice de tous dommages et intérêts dus.

En cas de résiliation anticipée, SAVOIE TRANSMISSIONS restituera au client dans les meilleurs délais les documents qui seraient encore en sa possession.

11 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Fournisseur. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces

informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Fournisseur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Fournisseur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : direction@savoietransmissions.com.

En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles du Fournisseurde la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

12 - DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

Les présentes conditions générales du vendeur sont régies par le droit français et tout litige sera de la compétence dans tribunaux de ANNECY, y compris en cas de recouvrement, quel que soit le mode de règlement ; en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs et en cas de référé, le vendeur pourra saisir toute autre juridiction.

Document ADM-COM-002 - Conditions Générales de Ventes – Mise à jour le 29/04/2022